ART. 2 BIS N° 228

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 228

présenté par M. Djebbari

ARTICLE 2 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II. – Toute convention conclue entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités avant le 25 décembre 2023 pour l'application de l'article L. 2141-1 se poursuit pour... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.